



EXTRAIT DU
DELIBERATION N° 2026-75
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

L'an **Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur Denis ALLICE, 1^{er} Adjoint.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **29**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ci-joint ;

Vu la note de synthèse sur le compte financier unique de l'exercice 2025 ci-joint.

Considérant que le Compte Financier Unique met un terme à la distinction entre le compte administratif, qui était produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, au sein des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Considérant que la procédure d'élaboration du CFU est ainsi commune à l'ordonnateur et au comptable public, et est entièrement dématérialisée.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat. L'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le compte financier unique de la commune dont les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025, figurant sur la page I.B1 du CFU, sont les suivants :

Résultats 2025	En euros
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	10 437 629,50
Recettes de fonctionnement	11 169 790,67
Solde d'exécution de l'exercice	732 161,17
Résultat antérieur reporté	5 917 995,60
Résultat de clôture 2024 (dont résultat antérieur)	6 650 156,77
Investissement	
Dépenses d'investissement	1 827 383,75
Recettes d'investissement	1 263 869,20
Solde d'exécution de l'exercice	-563 514,55
Résultat antérieur reporté	805 482,35
Résultat de clôture (dont résultat antérieur)	241 967,80
Restes à réaliser en dépenses	1 494 861,23
Restes à réaliser en recettes	232 342,00
Résultat de clôture y compris RAR	-1 020 551,43
Toutes sections	
Résultat de clôture (dont résultat antérieur)	6 892 124,57
Résultat de clôture y compris RAR	5 629 605,34

Il est précisé que ces résultats comptables sont repris au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité avec,
28 voix Pour
1 voix Contre : Jean-Christophe TRAPY

APPROUVE le compte financier unique 2025 ci-annexé ;
DONNE pouvoir à Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
1^{er} adjoint au Maire
Denis Gallice

